

MAIRIE d'UNIEUX 1^{er} décembre 2021

Le 01/12/2021 à 07:07, Véronique ROMEYER a écrit :

Bonjour à toutes et tous,

Un petit mail, afin de vous préciser les dernières mesures gouvernementales sur le contexte sanitaire et faire le point pour notre fonctionnement associatif local.

- **Vigilance sur le maintien du respect des GESTES BARRIERE** (gel, distanciation, attention aux symptômes, masque, pas de serrage de mains ou d'embrassades, AERATION des locaux, toux dans son coude)

- Le **pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux salles** (schéma vaccinal complet ou test pcr ou antigénique de **moins de 24h** ou un certificat de rétablissement de la COVID 19) pour les mineures de plus de 12 ans et pour les majeurs

- Le pass doit être contrôlé par le responsable de l'association ou par les personnes désignés par lui pour être habilités à le faire (un registre devra être établi pour savoir qui sont ces personnes habilités)

- Un **listing des présences** doit être établi pour chaque séance (si vous ne recontrôlez pas le pass sanitaire à chaque fois pour les personnes régulières)

- A partir du 15 décembre, pour les personnes de plus de 65 ans , le schéma vaccinal complet comprend la 3ème dose (elle est à faire si ces personnes ont reçu leur 2ème dose, il y a plus de 6 mois, ou si elles n'ont reçu qu'une dose du vaccin)

- A partir du 15 janvier 2022, le schéma vaccinal complet comprend la 3ème dose pour les personnes ayant reçu leur deuxième dose il y a plus de 6 mois auparavant ou si elles n'ont reçu qu'une dose du vaccin)

- Le **port du masque redevient obligatoire en intérieur et en extérieur** dans l'enceinte des installations sauf pendant la pratique sportive et pour l'encadrement sportif pendant la pratique.

- Il n'y a pas de limite de participants (pas de jauge)

- Toutes les formes de pratique sont autorisées

- L'accès aux vestiaires est autorisé, dans le respect des gestes barrière et de la distanciation. Il convient d'y rester le moins possible.

- Pour les spectateurs, pass sanitaire, gestes barrière et masque obligatoires. Lorsque le public est debout il doit y avoir une distance d'1 m entre les personnes

- En ce qui concerne les temps de convivialité, ils sont encore possible mais il convient de respecter les distanciations et les gestes barrière.

Je sais combien ces mesures sont contraignantes pour notre fonctionnement associatif et pour les bénévoles, mais je sais pouvoir compter sur votre civisme afin que nos associations puissent continuer de fonctionner

Je reste à vos dispositions si vous avez des questions

MAIRIE d'UNIEUX 1^{er} décembre 2021

Cordialement

Véronique ROMEYER

Adjointe aux Sports, aux Associations et au Spectacle Vivant

06 20 44 12 40

veronique.romeyer@unieux.fr